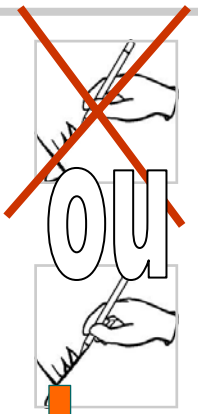


Vendeurs



Signer est votre choix. Personne ne peut vous l'imposer.

Suite à la réunion CCE, deux accords :

- Avenant pour toutes sortes de contrats "vendeurs DCF" précisant une durée minima d'une heure pour le paiement du hors vente
- Avenant "vendeurs multimédia et/ou maison" soumis à accord des vendeurs DCF, et automatique pour tous les vendeurs embauchés à partir du 1er juin 2011

Les textes de ces accords sont disponibles sur

<http://www.cfdtcasino.fr/>

Rubrique Militants

La CFDT ne signe pas ces deux avenants :

- **Définir à 1 heure la durée minimale pour un déclenchement du paiement en "hors vente" est inacceptable...**
Tous les vendeurs pourront donc ranger "bénévolement" les rayons, tous les matins, pendant une demi-heure (pratique courante actuellement, payée dans certains magasins !).
- **Les éléments fournis ne permettent pas de savoir si le vendeur a un intérêt financier à modifier son contrat,**
- **Comme sur les anciens systèmes, il n'y a pas de règles écrites sur la correspondance entre la marge et le gain du vendeur,**
- **Ce nouveau contrat crée la polyvalence vendeurs... bientôt, ils seront moins nombreux !!!,**